

**Objet** : Règlement provisoire de circulation **impasse du Château**

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise COIRO CALADE pour l'entreprise AXIMA, pour des travaux de réalisation de bordures et d'enrobés
- Considérant que pendant les travaux situés, impasse du Château, effectués par l'entreprise AXIMA pour l'entreprise COIRO CALADE, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du lundi 05 septembre 2022, sur une période de 21 jours calendaires. La circulation sera alternée manuellement.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit à tous types de véhicule.

Sur une journée, l'impasse du château sera barrée afin de réaliser les enrobés.  
Sur une journée, la circulation sera alternée par des feux tricolores rue des Ecoles.

**Article 2 :** Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise AXIMA pour l'entreprise COIRO CALADE, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

**Article 4 :** Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise **COIRO CALADE**
- L'entreprise AXIMA



Fait à Gleizé le 6 septembre 2022

**Bernard JAMBON,**  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



